

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1251/2012 DE LA COMMISSION**du 20 décembre 2012****modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo ⁽¹⁾, et en particulier son article 9, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 énumère les personnes physiques et morales, les organismes et les entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Les 12 et 30 novembre 2012, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté trois personnes à la liste des personnes et entités auxquelles s'applique le gel des avoirs.
- (3) Il y a lieu d'actualiser l'adresse, indiquée à l'annexe II du règlement (CE) n° 1183/2005, à utiliser pour les notifications à la Commission européenne.

(4) Il convient dès lors de modifier les annexes I et II du règlement (CE) n° 1183/2005 en conséquence.

(5) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci devrait entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) n° 1183/2005 est modifié comme suit:

- (1) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.
- (2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2012.

*Par la Commission,
au nom du président,*

Chef du service des instruments de politique étrangère

⁽¹⁾ JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.

ANNEXE I

L'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 est modifiée comme suit:

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «A. PERSONNES PHYSIQUES»:

- (a) «Sultani **Makenga** [alias a) Colonel Sultani Makenga, b) Emmanuel Sultani Makenga]. Né le 25 décembre 1973, à Rutshuru, République démocratique du Congo. Nationalité: congolaise. Renseignement complémentaire: chef militaire du Mouvement du 23 mars (M23), qui opère en République démocratique du Congo. Date de la désignation visée à l'article 5, paragraphe 1, point b): 12.11.2012.»
- (b) «Baudouin **Ngaruye Wa Myamuro** (alias Colonel Baudouin Ngaruye). Né en 1978, à Lusamambo, territoire de Lubero, République démocratique du Congo. Renseignements complémentaires: chef militaire du Mouvement du 23 mars (M23). Numéro d'identification FARDC: 1-78-09-44621-80. Date de la désignation visée à l'article 5, paragraphe 1, point b): 30.11.2012.»
- (c) «Innocent **Kaina** [alias a) Colonel Innocent Kaina, b) India Queen]. Né à Bunagana, territoire de Rutshuru, République démocratique du Congo. Date de la désignation visée à l'article 5, paragraphe 1, point b): 30.11.2012.»

ANNEXE II

L'annexe II du règlement (CE) n° 1183/2005 est modifiée comme suit:

Le titre «Communauté européenne» et le paragraphe figurant sous le titre «Communauté européenne» sont remplacés par le titre et le paragraphe suivants:

«Adresse pour les notifications à la Commission européenne:

Commission européenne
Service des instruments de politique étrangère (FPI)
Bureau: EEAS 02/309
1049 Bruxelles (Belgique)
Courriel: relex-sanctions@ec.europa.eu»